

## AVIS DE L'ARES

N° 2019-14 DU 17 DÉCEMBRE 2019

### Fusion de l'Ecole de promotion sociale Saint-Luc et de l'Institut d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine – Création de l'établissement de promotion sociale « Ateliers Saint-Luc »

**Considérant** que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ne traite pas des dispositions pratiques en cas de fusion d'établissement d'enseignement supérieur ;

**Considérant** les articles 36 et 96 bis du décret du 26 janvier 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale traitant de la fusion entre établissements de promotion sociale ;

**Considérant** le courrier du 14 novembre 2019 adressé à l'ARES et informant de la fusion l'Ecole de Promotion sociale Saint-Luc et de l'Institut Supérieur d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine ;

**Considérant** que le nouvel établissement né de cette fusion portera le nom d' « Ateliers Saint-Luc » et dont le siège administratif sera situé au 57, rue d'Irlande à 1060 Saint-Gilles ;

**Considérant** que le nouvel établissement reprendra l'offre de formation et les habilitations dont disposaient les deux établissements qui fusionnent ;

**Considérant** que l'offre de formation, sur le territoire géographique concerné, n'est pas modifiée ;

L'ARES formule à l'endroit de cette fusion et de la création de l'établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale « Ateliers Saint-Luc » qui en découle, l'avis suivant.

#### AVIS

L'ARES émet un avis **favorable** à la demande de fusion de l'École de Promotion sociale Saint-Luc et de l'Institut Supérieur d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine, et à la création de l'École supérieure de promotion sociale « Ateliers Saint-Luc » qui découle de cette fusion.

Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21)

La prise d'effet de la fusion des établissements et de la création de l'établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale « Ateliers Saint-Luc » est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.